

HOLDING

123CLUB PME 2017

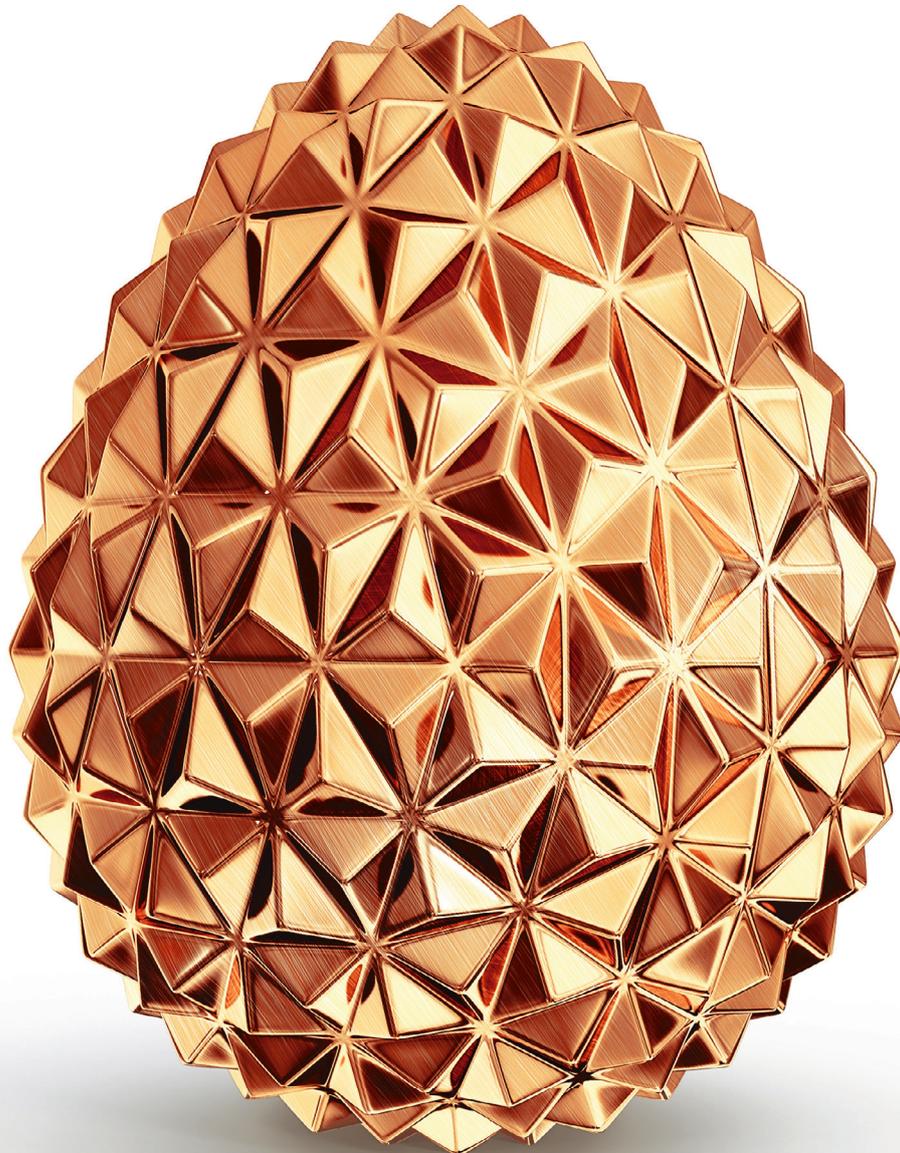
...
Holding ISF
Visa n°17-092

OFFRE ISF
2017



INVESTMENT
MANAGERS

MONEY IN MOTION



L'autorité des marchés financiers a apposé le visa AMF n°17-092 en date du 13 mars 2017 sur le prospectus relatif à cette offre au public de titres financiers.

► 123Club PME 2017 est une société anonyme (SA) faisant une offre au public de 50 000 000 de BSA 1 au profit des redevables de l'impôt sur la fortune 2017 dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur à 2 570 000 € et de 30 000 000 de BSA 2 au profit des sociétés holdings réalisant un réinvestissement économique d'une partie du produit de cession de titres de sociétés dans le cadre des dispositions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts. Les BSA (Bons de Souscription d'Actions ordinaires) permettent d'avoir accès au capital de la SA 123Club PME 2017 en cas d'exercice par leur titulaire. Chaque BSA 1 et chaque BSA 2, émis à titre gratuit, donne le droit, en cas d'exercice, de souscrire une action ordinaire de la SA 123Club PME 2017 au prix de 1 € chacune, soit une augmentation de capital total maximum de 80 000 000 € en cas d'exercice de l'intégralité des BSA 1 et des BSA 2.

► Les BSA pourront être souscrits et exercés par chaque catégorie de bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au cours de deux périodes distinctes. Les BSA 1 pourront être souscrits et exercés à compter du 14 mars 2017 et jusqu'au 9 juin 2017 à midi (la « Tranche n°1 »). Les BSA 2 pourront être souscrits et exercés à compter du 16 juin 2017

et jusqu'à l'expiration d'une période de douze mois à compter du visa (la « Tranche n°2 »).

► Le minimum de souscription est de 5 000 €.

► Le montant minimum de l'augmentation de capital s'élèvera à 5 000 000 d'euros. Si le montant des souscriptions des BSA 1 n'atteint pas 5 000 000 d'euros au plus tard à la date du 30 mai 2017, l'opération sera annulée et les souscripteurs seront remboursés. L'atteinte du seuil de 5 000 000 d'euros sera déterminée sur la base des souscriptions reçues jusqu'au 30 mai 2017. Compte tenu du délai de rétractation de 48 h dont dispose le souscripteur à compter de la transmission de son dossier d'investissement, 123 Investment Managers communiquera l'atteinte ou non du seuil au plus tard le 2 juin 2017 et les souscripteurs seraient remboursés au plus tard le 5 juin 2017 si le seuil n'était pas atteint au 30 mai 2017. Il est précisé que l'atteinte du seuil de 5 000 000 d'euros est ainsi déterminée à une date antérieure au dixième jour précédant la Date Limite de Déclaration Fiscale à minuit et que les souscriptions reçues à compter du 31 mai 2017 ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce seuil.

► Les investisseurs sont invités à prendre connaissance du prospectus et notamment des facteurs de risque et des frais.

123 Investment Managers (anciennement 123Venture) a reçu une délégation de gestion pour la constitution et le suivi du portefeuille de participations de la SA 123Club PME 2017. Le prospectus est disponible sans frais chez 123 Investment Managers - 94 rue de la Victoire - 75009 Paris - www.123-im.com ainsi que sur le site internet de l'AMF www.amf-france.org.

► L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de 7,5 années qui correspond au délai de conservation des actions permettant de bénéficier de la réduction d'impôt. Le Holding 123Club PME 2017 est exclusivement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Holding, décrits dans son prospectus qui a reçu le visa AMF n°17-092 en date du 13 mars 2017. Enfin, le visa de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

LES POINTS CLÉS



UN INVESTISSEMENT PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE 50 % DE RÉDUCTION D'ISF

JUSQU'À 45 000 €⁽¹⁾ (EN CONTREPARTIE D'UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL ET SOUS RÉSERVE DE LA CONSERVATION DES ACTIONS PENDANT 5 ANS MINIMUM, SOIT JUSQU'AU 31/12/2022)

123Club PME 2017 est une Holding ISF (ci-après « **123Club PME 2017** » ou la « Holding ») ayant pour objet de souscrire d'ici le 15 juin 2017 au capital de sociétés opérationnelles éligibles (répondant aux critères d'investissement visés au 1bis du I de l'article 885-0 V bis du CGI), ci-après les « Sociétés Éligibles », et dans lesquelles la Holding ne possède pas déjà de participations.

123CLUB PME 2017 REMPLIRA LES CONDITIONS⁽²⁾ PERMETTANT AUX SOUSCRIPTEURS DE BÉNÉFICIER :

► **En 2017** : d'une réduction d'ISF de 50 %⁽³⁾ du montant de leur souscription dans la limite d'une réduction annuelle de 45 000 €⁽¹⁾ (en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de détention des titres jusqu'à l'échéance de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription minimum) ;

► **À partir de 2018** : d'une exonération d'ISF de la valeur des actions d'**123Club PME 2017** qu'ils détiennent au 1er janvier de chaque année suivant leur souscription dans la limite de la fraction de la valeur réelle de l'actif brut de la Holding représentative des Sociétés Éligibles, et au minimum jusqu'au 1er janvier 2023 inclus, dès lors que jusqu'à cette date l'actif brut de la Holding sera composé à plus de 90 % par des titres de Sociétés Éligibles.

En effet, **123Club PME 2017** prévoit d'investir 100 % du montant des souscriptions d'actions, issues de l'exercice des bons de souscription d'actions, qu'elle aura reçues au plus tard le 9 juin 2017, de telle sorte que, d'ici le 15 juin 2017, elle ait constitué un portefeuille diversifié de participations au capital de Sociétés Éligibles, conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du CGI.

L'objectif de **123Club PME 2017** est d'investir 100 % des montants levés permettant au souscripteur de bénéficier de 50 % de réduction d'ISF. Compte tenu de l'investissement de la totalité des montants souscrits par **123Club PME 2017** dans les Sociétés Éligibles, la Société de Gestion aura à différer le paiement de tout ou partie de sa rémunération (sauf à ce que les revenus et produits du portefeuille et les éventuelles primes d'options versées par les opérateurs co-investissant dans les Sociétés Éligibles permettent de couvrir le solde des frais). 123 Investment Managers a accepté de différer le paiement de sa rémunération sans percevoir d'intérêt de retard. Il est précisé que les éventuelles primes d'options versées par les opérateurs pourront le cas échéant permettre à la Société de couvrir une partie de ses frais.

ATTENTION : Seuls les contribuables dont le patrimoine net taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2,57 M€ au 1^{er} janvier 2017 (contribuables déclarant leur ISF au 15 juin 2017) peuvent souscrire à **123Club PME 2017**. Cette offre ne s'adresse pas aux personnes qui déclarent en 2017 leur patrimoine et leur ISF dans leur déclaration de revenus perçus en 2016.



UN INVESTISSEMENT PERMETTANT AUX SOCIÉTÉS HOLDINGS SOUHAITANT

RÉALISER UN RÉINVESTISSEMENT ÉCONOMIQUE D'UNE PARTIE DU PRODUIT DE CESSIION DE TITRES DE SOCIÉTÉS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DU 2° DU I DE L'ARTICLE 150-0 B TER DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS DE CONSERVER LE BÉNÉFICE DU REPORT D'IMPOSITION

123Club PME 2017 est éligible aux réinvestissements économiques par une société holding, d'une partie du produit de cession de titres de sociétés dans le cadre des dispositions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts qui permet de conserver le bénéfice du report d'imposition. En effet, l'article 150-0 B ter du CGI prévoit que dans l'hypothèse où une société holding procède à une cession des titres qui lui ont été préalablement apportés dans les trois ans de l'apport (calculés de date à date), elle doit, pour conserver le bénéfice du report d'imposition, procéder à un réinvestissement à hauteur de 50 % du produit de la cession, prenant notamment la forme d'une souscription en numéraire au capital d'une société non cotée et soumise à l'IS exerçant une activité opérationnelle ou d'une société ayant pour objet exclusif de détenir des participations dans des sociétés opérationnelles. Ce réinvestissement n'ouvre pas droit à la réduction TEPA. Ces sociétés ne sont pas des holdings ISF et n'ont pas de lien avec le groupe 123 Investment Managers.



UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE SUR LA SÉLECTION DES INVESTISSEMENTS

123Club PME 2017 souscrira exclusivement au capital de sociétés qui respectent les conditions d'éligibilité prévues par les dispositions de l'article 885-0 V bis du CGI.

123Club PME 2017 privilégiera les secteurs éligibles dans lesquels 123 Investment Managers dispose d'une expérience de plusieurs années et que la société de gestion a identifié comme stratégiques pour l'avenir : l'industrie hôtelière et touristique (hôtels et campings notamment), la dépendance-santé (EHPAD notamment), les établissements de formation privés supérieurs ou spécialisés) et les commerces de détail et de la franchise.

Il est rappelé que malgré le soin pris dans la sélection et le suivi des entreprises financées, investir dans **123Club PME 2017** comporte un risque de perte en capital. La diversification des projets d'investissement (tant en nombre qu'au regard des secteurs d'activité) peut être réduite, dans la mesure où elle dépend du montant des sommes souscrites par les Souscripteurs (objectif de 4 à 10 participations)⁽⁴⁾.



UN OBJECTIF DE GESTION À HORIZON 2025

123Club PME 2017 a été immatriculée le 6 janvier 2017 au RCS de Paris sous le n°824 782 965 et a une durée de vie de 12 années venant à échéance le 5 janvier 2028 (sauf dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou prorogation).

La Holding organisera ses investissements de façon à débiter la cession de ses participations dès l'expiration du délai de conservation fiscal des titres par les souscripteurs, soit à l'expiration de la cinquième année suivant celle de l'investissement⁽⁵⁾. L'objectif, sans que cela ne soit garanti, est de proposer aux actionnaires réunis en assemblée la dissolution anticipée de la holding dans le courant de l'année 2025 et de leur rendre leur investissement de départ augmenté de l'éventuel boni de liquidation.

123Club PME 2017 investira exclusivement dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu qu'**123Club PME 2017** éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les objectifs de liquidation du portefeuille, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de la holding.

MÉCANISME DE PLAFONNEMENT

123Club PME 2017 pourra coinvestir aux côtés d'opérateurs économiques dans les Sociétés Eligibles via un mécanisme d'option qui implique un plafonnement du prix de cession (actions assorties d'une promesse de vente à l'opérateur en contrepartie de primes d'option versées par l'opérateur à **123Club PME 2017**). Ainsi, comme l'illustre le tableau de scénarii ci-dessous, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), les actions assorties d'une promesse de vente viennent plafonner le potentiel de performance à un seuil déterminé à l'avance (ici, par exemple, +20%) alors qu'une action ordinaire sans promesse de vente aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle d'**123Club PME 2017** alors que cette dernière reste exposée à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement (scénario pessimiste).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de la promesse de vente seront déterminées lors de l'investissement dans les Sociétés Eligibles. Il est toutefois projeté que **123Club PME 2017** puisse attendre un retour sur investissement égal à au moins 1,20 fois son prix de souscription dans l'hypothèse de l'exercice de l'option par l'opérateur en sus des primes d'options versées. L'objectif de l'investissement avec un mécanisme d'option est de permettre aux opérateurs co-investisseurs qui le souhaiteraient d'acquiescer, dans un calendrier et selon un schéma d'ores et déjà établis, 100% de la Société Eligible à l'issue du délai de conservation des actions recommandé fiscalement pour éviter la remise en cause de leur réduction fiscale.

1. Pour le calcul du plafond de réduction d'ISF de 45 000 €, l'investisseur doit tenir compte de l'ensemble des réductions de son ISF 2017 dont il pourrait bénéficier en 2017 conformément aux articles 885-0 V bis (au titre de souscriptions en direct dans des PME, dans des holdings ISF, et dans des parts de FIP-FCPI) et 885-0 V bis A du CGI (dons en faveur d'associations et de fondations)
2. Pour plus de détails, cf. Prospectus rubrique 6.4
3. À la date de publication de cette plaquette, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date de visa de l'AMF, la réduction d'ISF est soumise au respect par l'investisseur personne physique de conditions et notamment de conservation des actions jusqu'au 31/12/2022 inclus.
4. Le montant minimum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 1 émis est de 5 000 000 €. Si le montant des souscriptions des BSA 1 n'atteint pas cinq millions (5 000 000 €) d'euros au plus tard à la date du 30 mai 2017, l'opération sera annulée et les souscripteurs seront remboursés. L'atteinte du seuil de cinq millions (5 000 000 €) d'euros sera déterminée sur la base des souscriptions reçues jusqu'au 30 mai 2017. Compte tenu du délai de rétractation de 48 h dont dispose le souscripteur à compter de la transmission de son dossier d'investissement, 123 Investment Managers communiquera l'atteinte ou non du seuil au plus tard le 2 juin 2017 et les souscripteurs seraient remboursés au plus tard le 5 juin 2017 si le seuil n'était pas atteint au 30 mai 2017. Il est précisé que l'atteinte du seuil de cinq millions (5 000 000 €) d'euros est ainsi déterminée à une date antérieure au dixième jour précédant la Date Limite de Déclaration Fiscale à minuit et que les souscriptions reçues à compter du 31 mai 2017 ne seront pas prise en compte pour le calcul de ce seuil.
5. Pour bénéficier de la réduction d'ISF, les investisseurs doivent conserver les actions d'**123Club PME 2017** jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le même délai de conservation devant également être respecté par la Holding.

Exemple de scénarii d'évolution du prix d'une action assortie d'une promesse de vente fixée à 1,20x le prix de souscription comparé à une action ordinaire sans promesse de vente, sur la base d'une action ordinaire pour une action de préférence

SCÉNARIO	PESSIMISTE	MÉDIAN	OPTIMISTE
Prix de souscription d'une action (en €)	100	100	100
Valorisation de la société lors de la cession (en € pour 1 action)	0	100	200
Prix de cession si l'action est assortie d'une promesse de vente (en €)	0	100	120
Prix de cession d'une action ordinaire sans promesse de vente (en €)	0	100	200
Sur/sous performance induite par le mécanisme d'option (en €)	0	0	-80

LE FONCTIONNEMENT EN DÉTAILS

SOUSCRIPTION

La souscription à **123Club PME 2017** se fait via un bulletin de souscription à une émission de bons de souscription d'actions 1 et 2 (BSA) émis à titre gratuit et donnant droit chacun lors de l'exercice à la souscription d'une action ordinaire. Les BSA 1 et les BSA 2 seront exercés via un bulletin d'exercice des BSA moyennant le versement de 1 €, par BSA exercé par un chèque ou un virement correspondant au montant total de la souscription. La souscription des actions sera définitive après validation de la souscription et expiration du délai de rétractation de 48 h du souscripteur.

Les souscripteurs d'**123Club PME 2017** pourront déduire de leur ISF à payer en 2017 50 % du montant de leur souscription dans la limite de 45 000 €⁽⁶⁾ de réduction (en contrepartie d'un risque de perte en capital et sous réserve de la conservation des actions pendant 5 ans minimum, soit jusqu'au 31/12/2022).

Exemple de souscription

Montant investi dans 123Club PME 2017 ⁽⁷⁾		90 000 €
Taux de réduction ISF	x	50 %
Quote-part investie par 123Club PME 2017 dans des sociétés éligibles à la réduction d'ISF.....	x	100 %
Montant de la réduction d'ISF obtenue	=	45 000 €⁽⁶⁾

6. Pour le calcul du plafond de réduction d'ISF de 45 000€, l'investisseur doit tenir compte de l'ensemble des réductions de son ISF 2017 dont il pourrait bénéficier en 2017 conformément aux articles 885-0 V bis (au titre de souscriptions en direct dans des PME, dans des holdings ISF, et dans des parts de FIP-FCPI) et 885-0 V bis A du CGI (dons en faveur d'associations et de fondations).

7. Le minimum de souscription est de 5 000 €.

La souscription des actions ordinaires résultant de l'exercice des BSA est réalisée sous la condition suspensive de la validation des souscriptions par 123Club PME 2017 ou toute personne à laquelle elle aura donné pouvoir pour réaliser cette validation et de l'absence de rétractation du souscripteur pendant le Délai de Rétractation.

À compter de la date de transmission de son dossier d'investissement, chaque souscripteur disposera d'un délai de 48 h maximum (le « Délai de Rétractation ») pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par email avec demande d'avis de réception à serviceclients@123-im.com. Dans ce cas, le souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais.

Les dates limites de validation et le Délai de Rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisés dans le tableau ci-contre :

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOSSIER D'INVESTISSEMENT	DATE LIMITE DE VALIDATION DU DOSSIER D'INVESTISSEMENT	DÉLAI DE RÉTRACTATION CORRESPONDANT
TRANCHE N°1 (ISF)		
Au plus tard le 9 juin 2017 midi	9 juin 2017 minuit	Au plus tard le 11 juin 2017 midi
TRANCHE N°2		
Au plus tard le 4 ^{ème} jour précédent l'expiration de la période de douze mois à compter du visa AMF minuit	Le 3 ^{ème} jour précédent l'expiration de la période de douze mois à compter du visa AMF minuit	2 ^{ème} jour précédent l'expiration de la période de douze mois à compter du visa AMF minuit au plus tard

Si le montant des souscriptions des BSA 1 n'atteint pas cinq millions (5 000 000 €) d'euros au plus tard à la date du 30 mai 2017, l'opération sera annulée et les souscripteurs seront remboursés le 5 juin 2017. L'atteinte du seuil de cinq millions (5 000 000 €) d'euros sera déterminée sur la base des souscriptions reçues jusqu'au 30 mai 2017. Compte tenu du délai de rétractation de 48 h dont dispose le souscripteur à compter de la transmission de son dossier d'investissement, 123 Investment Managers communiquera l'atteinte ou non du seuil au plus tard le 2 juin 2017 et les souscripteurs seraient remboursés au plus tard le 5 juin 2017 si le seuil n'était pas atteint au 30 mai 2017.

Dès lors que le seuil de 5 000 000 € aura été franchi (soit un minimum de 5 000 000 de BSA 1 souscrits dont l'exercice aura été validé par le conseil d'administration) par les souscriptions

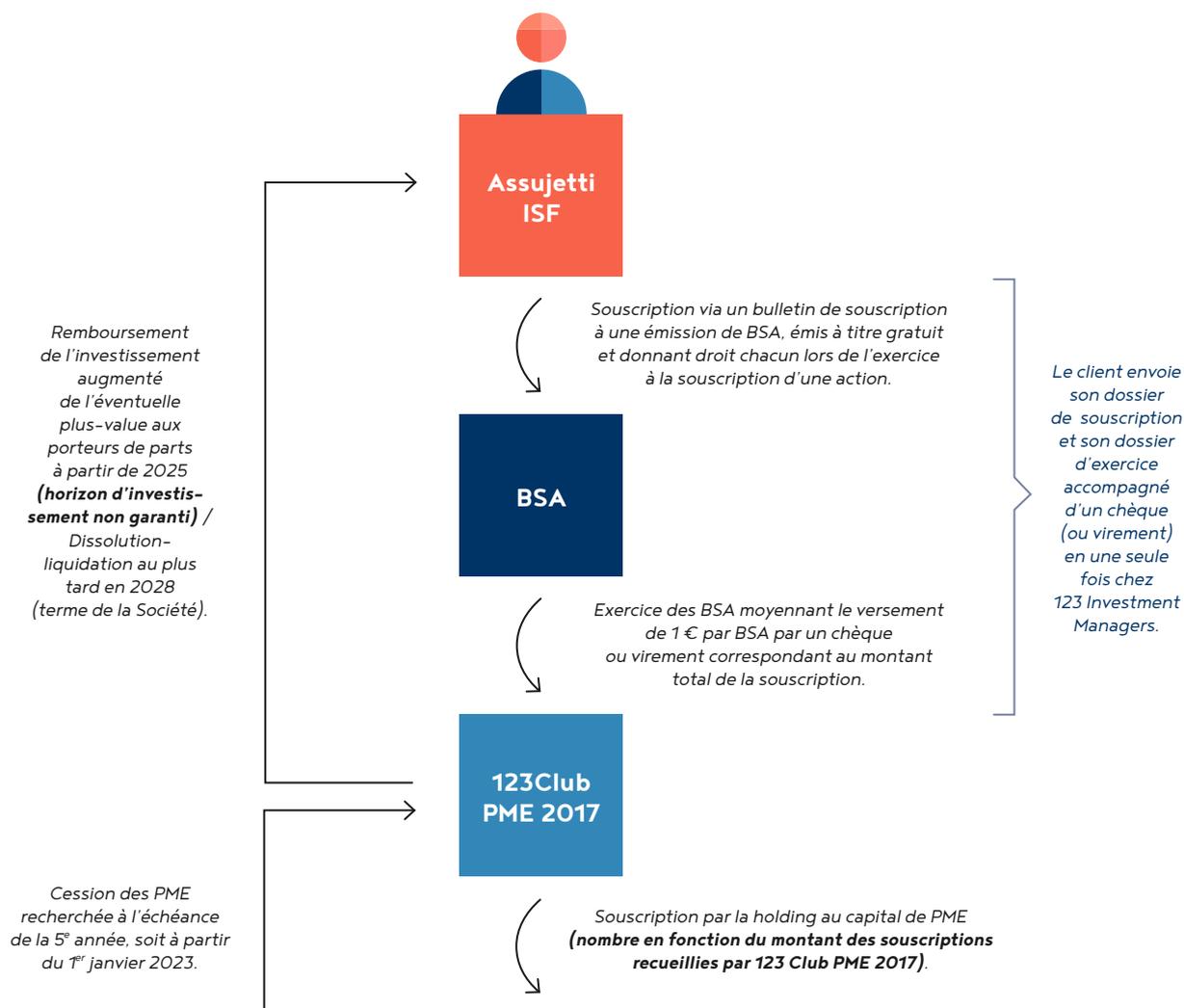
qui n'auraient pas fait l'objet d'une rétractation du souscripteur à l'issue d'un délai de 48 h suivant la date de transmission de son dossier d'investissement, l'émission des actions ordinaires au profit des souscripteurs sera parfaite. Ainsi, les sommes afférentes à la libération des actions ordinaires pourront être libérées du compte séquestre et virées sur le compte de la Société qui peut réaliser les investissements à compter de cette date.

Dès lors que le franchissement du seuil de 5 000 000 € aura été constaté, les sommes correspondant aux souscriptions reçues postérieurement à cette constatation, étant validées et n'ayant pas fait l'objet d'une rétractation seront virées à l'issue de chaque Délai de Rétractation sur le compte de la Société qui pourra ainsi réaliser les investissements à compter de cette date.

La date de réception par 123 Investment Managers d'un dossier complet de souscription fait foi de l'ordre d'arrivée des souscriptions. Dans l'hypothèse d'un dossier non complet ou irrégulier, la date d'arrivée sera suspendue jusqu'à réception des pièces manquantes. Les souscriptions de BSA 1 seront reçues pendant la Tranche n°1 dans l'ordre chronologique et traitées selon la règle « premier arrivé, premier servi » tel que constaté par 123 Investment Managers s'agissant des souscriptions qui arriveraient au même moment. Les souscriptions de BSA 2 seront reçues pendant la Tranche n°2 dans l'ordre chronologique et traitées selon la règle « premier arrivé, premier servi » tel que constaté par 123 Investment Managers s'agissant des souscriptions qui arriveraient au même moment.

LE FONCTIONNEMENT EN DÉTAILS

SOUSCRIPTION



TOURISME
(hôtels, campings...)



DÉPENDANCE SANTÉ
(EHPAD...)



ENSEIGNEMENT PRIVÉ
(écoles privées)



COMMERCE & FRANCHISES
(secteurs diversifiés)

123 Investment Managers établira chaque semestre une valorisation de **123Club PME 2017**, en application de ses procédures internes de valorisation des actifs détenus par les fonds gérés par 123 Investment Managers (règles de valorisation AFG, AFIC, EVCA). Ces procédures de valorisation sont conformes aux principes et recommandations du comité de l'IPEV décrits dans son guide d'évaluation " International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines " publié en décembre 2012. La dernière valorisation disponible sera communiquée à tout investisseur en faisant la demande dans les meilleurs délais. Par ailleurs, les actionnaires de **123Club PME 2017** en seront informés dans le cadre d'un relevé de portefeuille arrêté au 31 décembre et transmis annuellement par courrier postal ou électronique.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

123Club PME 2017 souscrit au capital de sociétés non cotées exerçant leur activité dans des secteurs identifiés comme stratégiques pour les années à venir par 123 Investment Managers, notamment : l'industrie hôtelière et touristique (hôtels et campings notamment), la dépendance-santé (EHPAD notamment), les établissements de formation privés supérieurs ou spécialisés et les commerces de détail et de la franchise. Ces secteurs connaissent, selon 123 Investment Managers, une croissance structurelle depuis plusieurs années liée à un déficit d'offre et/ou au développement d'innovations de rupture, comme dans les méthodes de distribution ou les canaux de commercialisation par exemple. Toutefois, il existe des risques spécifiques liés aux secteurs d'activité des Sociétés Eligibles dans lesquelles pourra investir **123Club PME 2017**. Certaines peuvent rétrospectivement avoir fait l'objet d'une analyse erronée des opportunités de marché par les dirigeants et ne pas rencontrer le succès commercial escompté. Les investissements seront notamment sélectionnés en fonction des convictions de gestion de l'équipe d'123 Investment Managers, de son expérience accumulée et de la perspective de plus-values qu'ils présentent à l'expiration de la cinquième année suivant celle de l'investissement. La Holding favorisera pour ce faire des projets qui offrent un retour sur investissement rapide.

123 Investment Managers attachera une importance particulière à la sélection des sociétés du portefeuille d'123Club PME 2017 avec un objectif de 4 à 10 participations, étant précisé qu'une participation ne pourra pas représenter plus de 30% du capital d'123Club PME 2017. Le nombre de participations sera notamment fonction du montant des souscriptions recueillies par **123Club PME 2017**. Investir dans des PME non cotées présente un risque de perte en capital.



CO-INVESTISSEMENTS AUX CÔTÉS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

123Club PME 2017 pourra co-investir dans chacune des sociétés aux côtés d'opérateurs économiques de référence dans leur secteur d'activité afin de bénéficier de leur savoir-faire dans la gestion et l'exploitation de projets.

Il s'agit d'opérateurs qui, selon l'analyse des gérants d'123 Investment Managers, sont bien établis dans leurs secteurs d'activité, justifient de plusieurs années d'expérience (ou ont des dirigeants justifiant de plusieurs années d'expérience dans le secteur concerné s'il s'agit d'un nouvel opérateur) et présentent un track record en ligne avec les performances normatives du secteur concerné.

MÉCANISME DE PLAFONNEMENT

Ces opérateurs pourront avoir la possibilité d'acquérir 100 % des sociétés dont ils seront actionnaires à compter du 1^{er} janvier 2023 au titre d'une option d'achat des actions composant le capital des dites sociétés que leur consentira **123Club PME 2017**. En contrepartie, l'entrée au capital d'un opérateur présente un risque de dilution des souscripteurs, les opérateurs pouvant aller jusqu'à être majoritaires au capital de chacune des sociétés, leur conférant un pouvoir de décision en assemblée générale extraordinaire.

À noter que ce mécanisme implique également un plafonnement de la performance à un seuil déterminé à l'avance et limite donc la plus-value potentielle d'123Club PME 2017 alors que cette dernière reste exposée à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement.

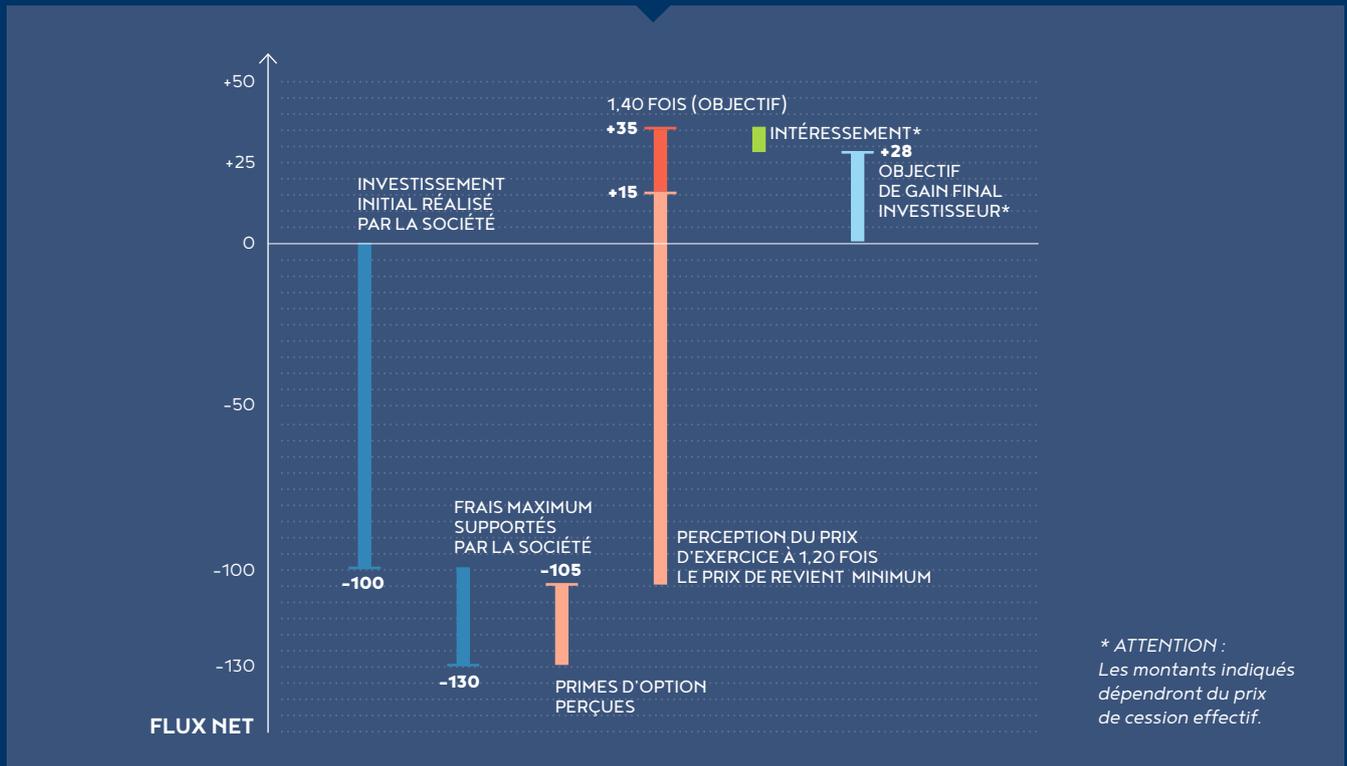
PARTAGE DE LA PLUS-VALUE RÉALISÉE PAR 123CLUB PME 2017

S'agissant du partage de la plus-value réalisée par **123Club PME 2017**, 123 Investment Managers et ses salariés dirigeants, mandataires sociaux, actionnaires et personnes agissant pour son compte qui auront acquis des actions de préférence de catégorie B bénéficieront, en tant que titulaires d'actions de préférence de catégorie B de **123Club PME 2017** du droit de recevoir, après (i) remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires puis (ii) de la valeur nominale des actions de préférence, 20% de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation, les 80% restant dû de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation étant répartis entre les actions ordinaires. Les titulaires d'actions de préférence de catégorie B bénéficient en outre d'un droit à distribution prioritaire par préférence aux titulaires d'actions ordinaires. Ainsi, en cas de distribution ne comportant pas de remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie B, les titulaires d'actions de préférence de catégorie B bénéficient d'un droit prioritaire égal à vingt (20) % des distributions. Le solde des distributions après paiement du montant prioritaire bénéficiant aux actions de préférence de catégorie B est affecté aux actions ordinaires.

∇ Les scénarii ci-dessous sont issus de la réglementation en vigueur. Cependant compte tenu d'éventuelles stratégies d'options données aux partenaires opérateurs, ces scénarii pourraient être peu probables. Afin de bien comprendre la rentabilité pour l'investisseur de la mise en œuvre d'une telle stratégie, il est donné à titre indicatif page suivante un récapitulatif des flux pour **123Club PME 2017**. Le montant minimum de souscription par Souscripteur est fixé à 5 000 € (correspondant à la souscription et l'exercice de 5 000 BSA 1 ou 5 000 BSA 2).

SCÉNARIIS DE PERFORMANCE	Montants totaux, sur un horizon d'investissement de 9 ans de 123Club PME 2017, pour un montant initial d'actions ordinaires souscrites de 1000 € dans 123Club PME 2017			
	Montant initial des actions ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution	Impact du "carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur d'actions ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
SCÉNARIO PESSIMISTE : 50 %	1000	300	0	200
SCÉNARIO PRUDENT : 100 %	1000	300	0	700
SCÉNARIO MOYEN : 150 %	1000	300	40	1160
SCÉNARIO OPTIMISTE : 250 %	1000	300	240	1960

EXEMPLE DE SCÉNARIO DE FLUX POUR LA SOCIÉTÉ 123CLUB PME 2017



L'EXPÉRIENCE D'123 INVESTMENT MANAGERS

(Source : 123 Investment Managers au 1^{er} janvier 2017.)

Les sociétés dans lesquelles investira 123Club PME 2017 auront notamment pour objet, dans leurs secteurs d'activité respectifs, l'acquisition ou la construction en vue de leur exploitation d'établissements en France et en Europe.



CALENDRIER PRÉVISIONNEL



L'ESSENTIEL D'123 INVESTMENT MANAGERS

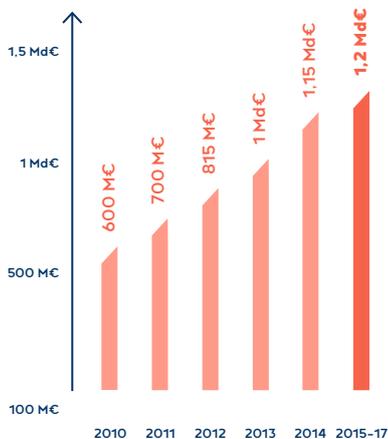
Chiffres au 1^{er} janvier 2017.



PÉRENNITÉ

Une société de gestion pérenne

123 Investment Managers est une société de gestion indépendante spécialisée sur les classes d'actifs dites « alternatives » comme le capital-investissement (non coté) et l'immobilier. Avec aujourd'hui 1,2 milliard d'euros d'actifs gérés pour le compte de 65 000 clients privés, 123 Investment Managers est devenue l'une des sociétés de gestion de référence des clients privés pour cette classe d'actifs. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Source : 123 Investment Managers.

**123 INVESTMENT MANAGERS,
1^{ER} GÉRANT DE FONDS
ISF EN TERMES DE COLLECTE**

Depuis 9 ans, plus de 30 000 assujettis ISF ont fait confiance à 123 Investment Managers. 123 Investment Managers est ainsi le premier collecteur sur le marché de l'ISF avec 715 M€ collectés depuis 2008.

Source : 123 Investment Managers au 1^{er} janvier 2017.



EXPÉRIENCE

15 ans d'expérience du capital-investissement

Depuis sa création, 123 Investment Managers se positionne comme un investisseur historique du capital-investissement, avec 15 ans d'expérience et plus de 200 entreprises accompagnées depuis l'origine pour plus d'1 milliard d'euros investis.

Source : 123 Investment Managers.

Grâce à cette expérience, 123 Investment Managers dispose d'une vision du secteur à 360 degrés qui lui a permis de se bâtir des convictions sur l'ensemble du marché.

123 Investment Managers est aujourd'hui encore **un investisseur leader en France dans les sociétés dont la valorisation est comprise entre 0 et 30 M€.**



Source : Private Equity Magazine 2017.



NOTORIÉTÉ

Une société de gestion reconnue par les professionnels*

1^{ÈRE} SOCIÉTÉ DE GESTION DE FCPI / FIP SELON LE MAGAZINE GESTION DE FORTUNE



Depuis 20 ans, le magazine Gestion de Fortune établit chaque année un Palmarès des meilleurs gérants de Fonds de droit français dans chacune des catégories de produits financiers. Cette enquête, réalisée auprès de 3 000 professionnels de la gestion de patrimoine, dont les distributeurs rémunérés par rétrocession, s'appuie sur une méthodologie rigoureuse et permet de connaître avec précision les gérants les plus appréciés des professionnels de la gestion d'actifs. Les critères de sélection sont notamment basés sur la qualité des produits, du back office, de la relation commerciale et sur la politique de commissionnement. Pour la 7^{ème} année consécutive, 123 Investment Managers arrive en tête dans la catégorie « Gérant de FCPI / FIP ».

PRIX DES CONSEILLERS DES PYRAMIDES DE LA GESTION DE PATRIMOINE



Décerné chaque année par le magazine Investissement Conseils, ce prix récompense les meilleurs fournisseurs des conseillers en gestion de patrimoine indépendants dans 7 catégories. 123 Investment Managers a eu l'honneur de recevoir à nouveau le prix des conseillers, faisant d'123 Investment Managers la société de gestion de capital-investissement la plus plébiscitée par les conseillers en gestion de patrimoine. Les critères de sélection sont notamment basés sur la qualité des produits, du back office, de la relation commerciale et sur la politique de commissionnement.

* Liste des trophées non exhaustive.

FACTEURS DE RISQUE

Rien ne garantit la rentabilité de l'investissement au capital de 123Club PME 2017, ni même la récupération de tout ou partie de la mise de fonds initiale. Les Souscripteurs sont invités à prendre attentivement en considération l'ensemble des facteurs de risques décrits dans le Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement.

La réalisation de tout ou partie des risques ci-dessous est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de 123Club PME 2017 ou leurs objectifs.

▷ **Risque d'une diversification réduite des projets d'investissement** : la diversification des projets d'investissement (tant en nombre qu'au regard des secteurs d'activité) peut être réduite, dans la mesure où elle dépend du montant des sommes souscrites par les Souscripteurs. 123Club PME 2017 a pour objectif la constitution d'un portefeuille de 4 à 10 participations, étant précisé qu'une participation ne pourra pas représenter plus de 30 % du capital de 123Club PME 2017 et plus de 15 M€ d'investissement. Dans le cas où 123Club PME 2017 ne disposerait que de 5 000 000 € à investir (seuil minimum en-deçà duquel l'offre serait annulée), alors le maximum d'investissement par participation serait de 1,5 M€ pour un minimum de 4 participations.

▷ **Risque de dépendance à la société 123 Investment Managers** : il existe un risque de dépendance d'123Club PME 2017 à l'égard de 123 Investment Managers (actionnaire majoritaire à la date du visa du Prospectus et société de gestion de 123Club PME 2017). S'agissant de la dépendance capitalistique, elle est appelée à disparaître dès lors qu'aux termes de l'Offre, la participation de la société 123 Investment Managers ne représenterait plus que 0,05 % du capital social de 123Club PME 2017 dans l'hypothèse où la totalité des BSA 1 et des BSA 2 serait souscrite et exercée.

▷ **Risques d'illiquidité et de plafonnement de la performance** : 123Club PME 2017 investira exclusivement dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu qu'123Club PME 2017 éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les objectifs de liquidation du portefeuille, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de la holding. Par ailleurs, certains mécanismes d'investissement qui pourront être utilisés impliquent un plafonnement de la performance à un seuil déterminé à l'avance. Ces mécanismes limitent donc la plus-value potentielle d'123Club PME 2017 alors que cette dernière reste exposée à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement.

▷ **Risque lié aux conflits d'intérêts** : 123 Investment Managers gère différents véhicules d'investissement. Il existe donc en principe un risque potentiel de conflit d'intérêt entre 123Club PME 2017 et les autres véhicules d'investissement gérés par 123 Investment Managers s'agissant de la répartition des dossiers. Cependant, 123Club PME 2017 pourra notamment investir dans la France entière alors que les autres véhicules gérés par 123 Investment Managers au 1^{er} semestre 2017 et disposant d'une stratégie d'investissement identique sont limités à 4 régions françaises limitrophes. En outre, aucun co-investissement n'est envisagé à la date du visa du Prospectus entre 123Club PME 2017 et les autres véhicules d'investissement gérés par 123 Investment Managers. Dans l'hypothèse où un tel co-investissement serait envisagé dans la mesure où il répond à la politique d'investissement de 123Club PME 2017 et d'autres entités gérées par 123 Investment Managers, le co-investissement pourra être réalisé par 123Club PME 2017 et les autres véhicules d'investissement sous réserve que le co-investissement soit réalisé en principe dans des conditions similaires notamment financières (sous réserve des spécificités propres à chaque véhicule concerné) et conformément au Code de Déontologie de l'AFG-AFIC relatif aux sociétés de gestion de portefeuille du capital investissement.

▷ **Risque de valorisation des participations** : 123Club PME 2017 investira exclusivement dans des titres non cotés dont la valorisation n'est pas aussi aisée que des titres pour lesquels il existe une référence à un marché de cotation.

▷ **Risque lié à la valeur de cession des participations** : les participations font l'objet d'évaluations annuelles. Quels que soient la prudence et le soin apportés à ces évaluations, 123Club PME 2017 ne peut garantir que chaque participation de son portefeuille pourra être cédée à une valeur égale à celle retenue lors de la dernière évaluation, cette dernière pouvant être inférieure ou supérieure.

Par ailleurs, il existe d'autres risques propres aux valeurs mobilières :

▷ **Risque d'annulation de l'Offre** : l'Offre sera annulée si, au 30 mai 2017, le montant total des souscriptions de BSA 1 est inférieur à 5 000 000 €. Les souscripteurs

seront remboursés du montant de leur souscription. Il existe un risque que l'investisseur doive rechercher un autre support d'investissement lui permettant de bénéficier d'une réduction d'ISF à hauteur de 50 % du montant de la souscription dans les conditions prévues par l'article 885-O V bis du Code général des impôts.

▷ **Risque de dilution des souscripteurs** : il existe un risque de dilution des souscripteurs, les opérateurs économiques aux côtés desquels pourra investir 123Club PME 2017 pouvant aller jusqu'à être majoritaires au capital de chacune des sociétés, leur conférant un pouvoir de décision en assemblée générale extraordinaire.

▷ **Risque d'illiquidité pour le Souscripteur** : les actions ne sont pas cotées ; le Souscripteur peut céder ses actions à un tiers à tout moment sous réserve du risque fiscal de voir sa réduction fiscale remise en cause en cas de cession de ses actions avant le 01/01/2023 et du risque fiscal de voir sa réduction fiscale remise en cause en cas de remboursement de son apport (i.e. de sa souscription) avant le 01/01/2025.

▷ **Risque lié à l'investissement en capital** : risque de perte partielle ou totale d'investissement comme tout investissement au capital d'une société.

▷ **Risque de remise en cause du dispositif en vigueur au jour de l'enregistrement du Prospectus du fait d'une interprétation de l'administration fiscale des textes en vigueur différente de celle de 123Club PME 2017** : Le Souscripteur ne bénéficie d'aucune garantie de non remise en cause ultérieure de l'éligibilité fiscale, notamment au regard des critères imposés par l'administration fiscale. Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement 123Club PME 2017 ou ses actionnaires.

▷ **Risque lié au délai de conservation des titres imposé par l'article 885-O V bis du CGI** : dans le cas où 123Club PME 2017 n'était pas en mesure de respecter son obligation fiscale de conserver les participations dans des Sociétés Éligibles pendant un délai de cinq ans (jusqu'au 31/12/2022).

▷ **Risques de perte par une Société Éligible de ses critères qualifiants dans le délai de cinq ans** : en matière de réduction d'ISF, les conditions mentionnées à l'avant dernier alinéa du 1^{er} du I et aux c, e et f du 1 bis du même I de l'article 885-O V bis du CGI doivent être satisfaites à la date de la souscription et de manière continue jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de cette souscription. À défaut, l'avantage fiscal prévu audit I de l'article 885-O V bis du CGI est remis en cause. 123Club PME 2017 ne peut pas garantir qu'une Société Éligible dans laquelle elle investit continuera pendant cinq ans à remplir tous les critères ci-dessus, mais fera ses meilleurs efforts pour le lui imposer, notamment à l'occasion de son entrée au capital.

▷ **Risques spécifiques liés aux secteurs d'activité** : **Hôtellerie** : Risques liés à la fréquentation des hôtels et Risques d'atteintes à la réputation. **Hébergement de plein air** : Risques liés à la fréquentation des établissements de plein air et Risques de catastrophes naturelles. **EHPAD** : Risques liés à la fréquentation des EHPAD et Risques d'impayés. **Établissements d'enseignement** : Risques liés à la fréquentation des établissements d'enseignement et Risques d'atteintes à la réputation. **Commerces de détails** : Risques liés à la consommation des ménages et Risques de qualité.

DIFFUSION DE L'OFFRE & INFORMATION DISPONIBLE

Cette offre est commercialisée conformément aux modalités décrites dans le Prospectus disponible sur le site internet www.123-im.com. Le dossier de souscription est disponible sur simple demande au siège de 123 Investment Managers, sur son site internet www.123-im.com et auprès des distributeurs de l'Offre. 123 Investment Managers mettra par ailleurs à disposition de l'ensemble des actionnaires d'123Club PME 2017 le rapport annuel de gestion 2017 relatif à 123Club PME 2017 ainsi que différents éléments sur son activité.

123Club PME 2017 adressera à chaque souscripteur :

- ▷ Au plus tard le 15 septembre 2017, l'attestation fiscale de réduction d'ISF,
- ▷ Au cours du 1^{er} semestre 2018, l'attestation fiscale d'exonération d'ISF ainsi qu'une lettre d'information annuelle sur les frais.

COMMERCIALISATION

COMMERCIALISATION VIA LES DISTRIBUTEURS

1

123Club PME 2017 a conclu une convention de commercialisation avec 123 Investment Managers, Société de Gestion agréée par l'AMF. Aucune rémunération ne sera perçue par 123 Investment Managers au titre de la commercialisation.

2

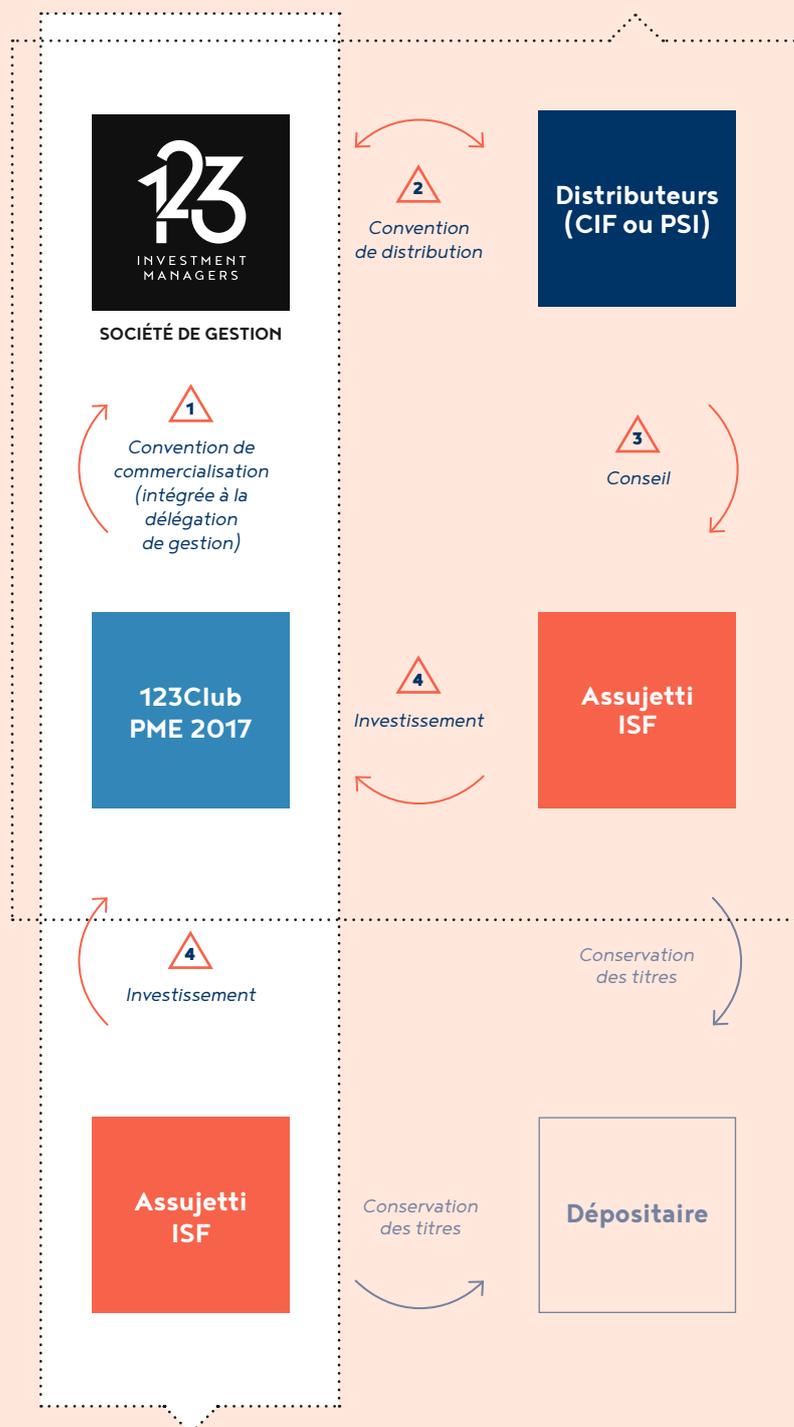
123 Investment Managers, en sa qualité de société de gestion d'**123Club PME 2017**, établit et signe des conventions de distribution avec des Distributeurs bancaires ou financiers (CIF-Conseillers en Investissements Financiers ou PSI) souhaitant présenter **123Club PME 2017** à des souscripteurs.

3

Les Distributeurs présentent **123Club PME 2017** à des souscripteurs et les assistent dans leurs démarches de souscription.

4

Les souscripteurs peuvent également prendre connaissance des opportunités d'investissement dans **123Club PME 2017** par le biais du site Internet www.123clubpme2017.com sur lequel le Prospectus et le dossier de souscription sont disponibles en téléchargement. Les souscripteurs adressent leur dossier de souscription à 123 Investment Managers qui vérifie l'ensemble des pièces, l'adéquation de l'investissement par rapport aux objectifs du souscripteur ainsi que la conformité du dossier au regard de la réglementation concernant la lutte anti-blanchiment. **123Club PME 2017** aux termes du contrat de gestion conclu avec 123 Investment Managers a confié à cette dernière la centralisation des opérations de commercialisation.



COMMERCIALISATION DIRECTE

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

STRUCTURE JURIDIQUE	Holding ISF, constituée sous forme de SA
VISA AMF	Visa n°17-092 du 13 mars 2017
SOCIÉTÉ DE GESTION	123 Investment Managers, agréée par l'AMF sous le n° GP 01-021
MODALITÉS DE SOUSCRIPTION (BSA 1 ET BSA 2)	Bulletin de souscription des BSA et bulletin d'exercice des BSA, accompagné d'un chèque (ou virement) du montant total de la souscription
SOUSCRIPTEURS	<p>► Contribuables dont le patrimoine net taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2,57M€ au 1^{er} janvier 2017 (contribuables déclarant leur ISF au 15 juin 2017). Cette offre ne s'adresse pas aux personnes qui déclarent en 2017 leur patrimoine et leur ISF dans leur déclaration de revenus perçus en 2016.</p> <p>► Sociétés holdings réalisant un réinvestissement économique d'une partie du produit de cession de titres de sociétés dans le cadre des dispositions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du code général des impôts. Ces investisseurs ne sont pas des holdings ISF et n'ont pas de lien avec le groupe 123 Investment Managers.</p>
OUVERTURE DES SOUSCRIPTIONS POUR LES REDEVABLES DE L'ISF (BSA 1)	Lendemain du visa AMF (14 mars 2017)
DATE DE COMMUNICATION DE L'ATTEINTE DU MONTANT MINIMAL D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 5 000 000€ (BSA 1)	Au plus tard le 2 juin 2017 (sur la base des souscriptions reçues jusqu'au 30 mai 2017)
DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION POUR LES REDEVABLES DE L'ISF (BSA 1)	9 juin 2017 midi
PÉRIODE DE SOUSCRIPTION POUR LES HOLDINGS RÉALISANT UN RÉINVESTISSEMENT ÉCONOMIQUE D'UNE PARTIE DU PRODUIT DE CESSIION DE TITRES DE SOCIÉTÉS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DU 2° DU I DE L'ARTICLE 150-0 B TER DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (BSA 2)	À compter du 16 juin 2017 et jusqu'à l'expiration d'une période de douze mois à compter du visa AMF
VALEUR NOMINALE DES TITRES ET PRIX DE SOUSCRIPTION (BSA 1 ET BSA 2)	1€
SOUSCRIPTION MINIMALE (BSA 1 ET BSA 2)	5 000 actions soit 5 000 € (puis ajustable à l'euro près)
RÉDUCTION ISF (BSA 1)	50% des versements (dans la limite de 45 000 € de réduction)
EXONÉRATION D'ISF (BSA 1)	Valeur des titres de la Holding chaque année au minimum jusqu'au 1 ^{er} janvier 2023 inclus, dans la limite de la fraction de la valeur réelle de l'actif brut de la Holding représentative des Sociétés Éligibles
REPORT D'IMPOSITION (BSA 2)	Réalisation d'un réinvestissement économique d'une partie du produit de cession de titres de sociétés dans le cadre des dispositions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts qui permet de conserver le bénéfice du report d'imposition
HORIZON DE RETOUR SUR INVESTISSEMENT NON GARANTI (BSA 1 ET BSA 2)	2025
TERME DE LA SOCIÉTÉ	5 janvier 2028 (dissolution-liquidation)
PRODUCTION DES COMPTES	Annuelle le 30/06 de chaque année avec une valorisation intermédiaire au 31/12
BANQUE DÉPOSITAIRE	RBC Investor Services Bank France

Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux

Horizon d'investissement : 9 ans

CATÉGORIES AGRÉGÉES DE FRAIS	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeurs maximal (montants TTC)	dont TFAM distributeurs maximal (montants TTC)
Commission de placement	-	-
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,334%	1,166 %
Frais de constitution	-	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	-	-
Frais de gestion indirects	-	-
TOTAL (% TTC)	3,334 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,166 % = valeur du TFAM-D maximal

Montant total des frais récurrents de gestion et de fonctionnement et répartition temporelle

2017	
2018	12,00 % TTC
2019	
2020	3,00 % TTC
2021	3,00 % TTC
2022	3,00 % TTC
2023	3,00 % TTC
2024	3,00 % TTC
2025	3,00 % TTC
TOTAL	30,00 % TTC

Il n'existe pas de droits d'entrée, de frais ou de commissions autres que ceux mentionnés dans le prospectus et couverts par les plafonds du décret n°2016-1794 du 21 décembre 2016 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts. En tout état de cause, **123Club PME 2017** s'engage à poursuivre le même niveau de prestations après l'expiration d'un délai de détention des titres de 9 ans mais également de faire ses meilleurs efforts pour que chaque investisseur puisse, d'une manière ou d'une autre, revendre ses titres, sans qu'un horizon de liquidité ne soit garanti. Les frais supportés par la société sont plafonnés à **30% TTC maximum** des montants souscrits **quelle que soit la durée de vie de la société**. Aucun type de frais ne sera prélevé au-delà du montant global TTC des frais indiqué quelle que soit l'horizon de liquidation des actifs et de **123Club PME 2017**.

Il est précisé que les éventuelles primes d'options versées par les opérateurs pourront le cas échéant permettre à **123Club PME 2017** de couvrir une partie de ses frais.

AVERTISSEMENT : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de 7,5 années. Le Holding **123Club PME 2017** est exclusivement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de cette Holding, décrits dans son prospectus qui a reçu le visa AMF n°17-092 en date du 13 mars 2017. Enfin, le visa de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES FRAIS								
SOCIÉTÉS / PERSONNES FACTURÉES	HOLDING		SOCIÉTÉ DE GESTION		DISTRIBUTEURS		TOTAL	
	SOUSCRIPTEURS	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	123CLUB PME 2017		3,334% TTC maximum du montant total des souscriptions en moyenne annualisée sur la durée de détention maximale des titres de 9 ans pour couvrir les : - Frais récurrents de gestion et de fonctionnement - Frais de constitution - Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	1,166% TTC maximum du montant total des souscriptions en moyenne annualisée sur la durée maximale de détention des titres de 9 ans pour couvrir les : - Frais de distribution et de commercialisation		3,334% TTC maximum du montant total des souscriptions en moyenne annualisée sur la durée de détention maximale des titres de 9 ans. Il est toutefois précisé que le montant total des frais prélevés sur la durée de l'investissement ne pourra excéder au total 30 % TTC du montant total des souscriptions		
PARTICIPATIONS	NA	0,556% TTC maximum du montant total des souscriptions en moyenne annualisée sur la durée de détention maximale des titres de 9 ans pour couvrir les : -Frais de conseil dans la mise en place de l'investissement	NA		0,556% TTC maximum du montant total des souscriptions en moyenne annualisée sur la durée de détention maximale des titres de 9 ans			